

Cessions de parts entre Madame Sylvie POZO et la société MP.J INVEST dans les sociétés
« ETANCHEITE ECHAFAUDAGE PIERRE MARTINEZ », « JE.LU.PI » et « MP MONTPELLIER
ECHAFAUDAGES »
SELARL LEGISUD – Me Philippe DALMAU et le Cabinet FMS - Me Isabelle SICARD _____

CESSION DE PARTS

LES SOUSSIGNEES :

1°) Madame Sylvie, Jocelyne, Aline GONDRE-MARTINEZ, demeurant à
CANOHES (66680), 2, Rue de Codron,

Née à LES PAVILLON-SOUS-BOIS (93320) le 27 janvier 1959.
Veuve de Monsieur Émile POZO, non remariée et non liée par un pacte
civil de solidarité.

Ci-après dénommée « LE CEDANT »
D'UNE PART

2°) La société « MP.J INVEST », Société par Actions Simplifiée au capital
de 500 €, dont le siège social est à TOULOUGES (66350), 14 rue Paul
Lafargue, Immatriculée au RCS de PERPIGNAN sous le numéro 901
907 725,

Représentée par Madame Jessica POZO-ROUHIER, ayant tous
pouvoirs en sa qualité de Présidente et associée Unique.

Ci-après dénommée « LE CESSIONNAIRE »
D'AUTRE PART

Mandatent expressément la SELARL LEGISUD, Maître Philippe DALMAU,
440, rue James Watt, Tecnosud à PERPIGNAN (66100) et le Cabinet FMS représenté par
Me Isabelle SICARD, 266 avenue de Grande-Bretagne à TOULOUSE (31300) d'établir le
présent acte sous signatures privées, et préalablement à la cession de parts sociales des
sociétés « **ETANCHEITE ECHAFAUDAGE PIERRE MARTINEZ** », « **JE.LU.PI** » et « **MP
MONTPELLIER ECHAFAUDAGES** » faisant l'objet des présentes, déclarent et exposent ce
qui suit, chacun pour ce qui le concerne :

DS
Signature :
Paraphes Sylvie POZO

DS
Signature :
Paraphes Jessica POZO-ROUHIER

Cessions de parts entre Madame Sylvie POZO et la société MP.J INVEST dans les sociétés
« ETANCHEITE ECHAFAUDAGE PIERRE MARTINEZ », « JE.LU.PI » et « MP MONTPELLIER
ECHAFAUDAGES »
SELARL LEGISUD – Me Philippe DALMAU et le Cabinet FMS - Me Isabelle SICARD _____

Avec l'intervention de Mme Sophie LARROCHE en sa qualité de seul autre associé de la
société de la société ETANCHEITE ECHAFAUDAGES PIERRE MARTINEZ

PREAMBULE

Par acte sous seing privé en date du 24 Novembre 2024, les soussignés
ont signé un protocole transactionnel de cession des titres détenus par le CEDANT dans les
sociétés « **ETANCHEITE ECHAFAUDAGE PIERRE MARTINEZ** », « **JE.LU.PI** » et « **MP
MONTPELLIER ECHAFAUDAGES** ».

Ce protocole était signé sous la condition suspensive suivante :
« *Obtention par la société « MP. J INVEST » de l'accord écrit et définitif d'un établissement
financier d'un prêt de 500 000 € maximum, remboursable sur 7 ans au maximum, et
moyennant un taux d'intérêt maximum de 5 % l'an (assurance non comprise), en vue du
paiement du prix de vente des parts sociales objet des présentes.* »

Par attestation du 14 Décembre 2023, la condition suspensive a été
réalisée.

En conséquence, les parties ont convenu ce qui suit :

I.- DECLARATIONS DU CEDANT

Il n'est frappé d'aucune incapacité juridique pouvant mettre obstacle à la
validité de la cession.

Il est de nationalité française.

Les parts sociales devant faire l'objet de la cession ne sont grevées
d'aucun nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de s'opposer à leur
cession.

II.- DECLARATIONS DU CESSIONNAIRE

La société cessionnaire est immatriculée au Registre du Commerce et des
Sociétés comme il est dit en tête des présentes.

Elle n'est pas associée des sociétés « **ETANCHEITE ECHAFAUDAGE
PIERRE MARTINEZ** », « **JE.LU.PI** » et « **MP MONTPELLIER ECHAFAUDAGES** ».

III.- CESSIION DE PARTS DANS LA SOCIETE « ETANCHEITE ECHAFAUDAGE PIERRE MARTINEZ »

3.1. EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE « ETANCHEITE ECHAFAUDAGE PIERRE MARTINEZ »

1.- Suivant acte sous seing privé en date à PERPIGNAN du 27 Juin 1988, enregistré et
dûment publié, il a été formé, sous la dénomination sociale « **ETANCHEITE
ECHAFAUDAGE PIERRE MARTINEZ** », une Société A Responsabilité Limitée, au capital de
238 016 €, dont le siège social a été fixé à TOULOUGES (66350), Parc d'activités
Naturopôle, 14, rue Paul Lafargue 66350 – TOULOUGES et immatriculée au RCS de
PERPIGNAN sous le numéro 347 390 759.

DS
Engagement :

Paraphes Sylvie POZO

DS

Paraphes Jessica POZO-ROUHIER

Cessions de parts entre Madame Sylvie POZO et la société MP.J INVEST dans les sociétés
 « ETANCHEITE ECHAFAUDAGE PIERRE MARTINEZ », « JE.LU.PI » et « MP MONTPELLIER
 ECHAFAUDAGES »
 SELARL LEGISUD – Me Philippe DALMAU et le Cabinet FMS - Me Isabelle SICARD _____

Le capital social a été divisé en 14 876 sociales de 16 euros chacune, numérotées de 1 à 14 876, entièrement souscrites et libérées, qui ont été réparties entre les associés de la manière suivante :

- A Madame Sophie LAROCHE 7 438 parts sociales numérotées de 1 à 125, 314 à 438 et 7 689 à 14 876, ci	7 438 PARTS
- A Madame Sylvie POZO 7 438 parts sociales numérotées de 126 à 313, 439 à 500 et 501 à 7 688, ci	7 438 PARTS
Total égal au nombre de parts composant le capital social	14 876 PARTS

Les parts sociales ne sont représentées par aucun titre. Le titre de chaque associé résulte uniquement des statuts, des actes modificatifs de ceux-ci et des cessions de parts régulièrement consenties.

2.- Il résulte de la loi et de l'article 6.0.0 des statuts que les parts sociales ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant les trois quarts au moins des parts sociales.

En vue d'obtenir ce consentement, le projet de la cession ci-après constatée a été notifié à la société et à chacun des associés par lettre recommandée avec accusé de réception ou par remise en mains propres contre décharge.

3.- Aux termes d'une délibération en date du 27 Novembre 2023, l'assemblée générale extraordinaire des associés a, dans les conditions de majorité prévues par la loi et les statuts :

* Autorisé la cession par Madame Sylvie POZO de 7 438 PARTS soit l'intégralité des parts lui appartenant dans la société à la **société MP. J INVEST** et agréé la **société MP. J INVEST** comme nouvelle associée ;

* Décidé qu'en cas de réalisation de la cession autorisée, l'article 2.5 des statuts sera de plein droit remplacé par de nouvelles dispositions tenant compte de la nouvelle répartition des parts sociales, à compter du jour où cette cession aura été rendue opposable à la société conformément aux dispositions de l'article L 221-14 du Code de Commerce.

3.2. ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS

Les parts à céder appartiennent en propre au cédant pour les avoir acquises aux termes d'une donation en date du 14 Octobre 1997, d'un acte de cession en date du 13 Octobre 1999 et suite à une augmentation de capital en date du 11 Juin 2013.

3.3. CESSIION DE PARTS SOCIALES

Par ces présentes, Madame Sylvie POZO cède et transporte, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit,

DS
 Engagement :
 Paraphes Sylvie POZO

DS
 JPA
 Paraphes Jessica POZO-ROUHIER

Cessions de parts entre Madame Sylvie POZO et la société MP.J INVEST dans les sociétés
« ETANCHEITE ECHAFAUDAGE PIERRE MARTINEZ », « JE.LU.PI » et « MP MONTPELLIER
ECHAFAUDAGES »
SELARL LEGISUD – Me Philippe DALMAU et le Cabinet FMS - Me Isabelle SICARD _____

A la société MP. J INVEST, représentée par Madame Jessica POZO-ROUHIER ès qualités, qui accepte,

SEPT MILLE QUATRE CENT TRENTE HUIT PARTS (7 438) parts sociales numérotées de 126 à 313 et de 439 à 500 et de 501 à 7 688, soit l'intégralité des parts qu'elle possède dans le capital de la société **ETANCHEITE ECHAFAUDAGE PIERRE MARTINEZ**.

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et aura seul droit à la part du bénéfice de l'exercice en cours afférente auxdites parts.

Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

3.4. PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de DEUX CENT DIX MILLE EUROS (210 000 €), lequel prix est payé à l'instant des présentes par virement bancaire réalisé par la SOCIETE GÉNÉRALE sur le compte du CEDANT qui en consent bonne et définitive quittance.

DONT QUITTANCE

3.5. GARANTIE DE PASSIF

Le CESSIONNAIRE se reconnaît informé du fait qu'il est d'usage dans les cessions massives de droits sociaux, de prévoir que :

- 1) Tout passif non déclaré mais existant au jour de l'entrée en jouissance, ou qui aurait une cause antérieure à cette date et qui se révélerait ultérieurement, donnera lieu à versement par le CEDANT, d'une indemnité au CESSIONNAIRE, égale au montant de ce passif ultérieurement révélé.
- 2) Toute cause venant amoindrir l'actif, non déclarée mais existant au jour de l'entrée en jouissance, ou qui aurait une cause antérieure à cette date et qui se révélerait ultérieurement, donnera lieu à versement par le CEDANT, d'une telle indemnité égale à la diminution d'actif.
- 3) Qu'au cas particulier le CEDANT est seulement porteur des titres des sociétés cédés, la gestion desdites sociétés lui étant totalement étrangère, étant assurée exclusivement par les « ASSOCIES ».

Le rédacteur des présentes a particulièrement attiré l'attention du CESSIONNAIRE sur cet usage. Et c'est de façon expresse et en toute connaissance de cause, notamment au regard du point 3) que ce dernier a déclaré accepter de ne pas bénéficier d'une telle clause. Le prix et les conditions de la présente CESSION ont été arrêtées en considération de l'absence de ladite garantie du cédant, qui a été fixée comme étant une condition déterminante de la présente CESSION.

Il est donné à cet égard décharge de toute responsabilité au rédacteur du présent acte.

DS
Engagement :
Paraphes Sylvie POZO

DS
Paraphes Jessica POZO-ROUHIER

Cessions de parts entre Madame Sylvie POZO et la société MP.J INVEST dans les sociétés
« ETANCHEITE ECHAFAUDAGE PIERRE MARTINEZ », « JE.LU.PI » et « MP MONTPELLIER
ECHAFAUDAGES »
SELARL LEGISUD – Me Philippe DALMAU et le Cabinet FMS - Me Isabelle SICARD _____

3.6. CAUTIONS – GARANTIES

Le cédant indique qu'à sa connaissance, aucune garantie, caution ou aval n'a été consentie par celui-ci auprès de la société **ETANCHEITE ECHAFAUDAGE PIERRE MARTINEZ**.

Au cas où il s'en révélerait, le cessionnaire s'engage expressément à en donner mainlevée dans les trois mois de la prise de connaissance par la société acquéreuse.

3.7. COMPTES COURANTS

Le Cédant déclare qu'il détient une créance envers la société d'un montant de 442,87 € qui est remboursée à l'instant des présentes tel que le CEDANT le constate et en consent bonne et définitive quittance.

DONT QUITTANCE

3.8. DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que la société **ETANCHEITE ECHAFAUDAGE PIERRE MARTINEZ** est assujettie à l'impôt sur les sociétés.

Il précise que ladite société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 I-2° du Code Général des Impôts.

La présente cession porte sur SEPT MILLE QUATRE CENT TRENTE HUIT PARTS (7 438) sociales sur les QUATORZE MILLE HUIT CENT SOIXANTE SEIZE PARTS (14 876) composant le capital social de la société **ETANCHEITE ECHAFAUDAGE PIERRE MARTINEZ**, moyennant le prix de DEUX CENT DIX MILLE EUROS (210 000 €).

En conséquence, pour l'application des dispositions de l'article 726 III du C.G.I., l'abattement à déduire pour le calcul des droits, s'élève à :

$$\begin{array}{rcl} 23\,000 \times 7\,438 \text{ (nb de parts cédées)} & & \\ \hline & & 14\,876 \text{ (nb total de parts)} \end{array} = 11\,500,00 \text{ €}$$

L'assiette des droits d'enregistrement applicable à la présente cession s'élève à : 210 000 € (prix) – 11 500 € = 198 500 €

En conséquence, les droits d'enregistrement de la présente cession s'élèvent à :

$$198\,500 \text{ €} \times 3 \% = 5\,955,00 \text{ € (montant droits d'enregistrement)}$$

3.9. REPARTITION ACTUELLE DU CAPITAL SOCIAL

Comme conséquence des cessions de parts qui précèdent le capital social se trouve désormais réparti comme suit :

- A Madame Sophie LAROCHE

DS
Engagement :
Paraphes Sylvie POZO

DS
Paraphes Jessica POZO-ROUHIER

Cessions de parts entre Madame Sylvie POZO et la société MP.J INVEST dans les sociétés
« ETANCHEITE ECHAFAUDAGE PIERRE MARTINEZ », « JE.LU.PI » et « MP MONTPELLIER
ECHAFAUDAGES »
SELARL LEGISUD – Me Philippe DALMAU et le Cabinet FMS - Me Isabelle SICARD _____

7 438 parts sociales numérotées de 1 à 125, 314 à 438 et 7 689 à 14 876, ci.....	7 438 PARTS
- A la société MP. J INVEST 7 438 parts sociales numérotées de 126 à 313, 439 à 500 et 501 à 7 688, ci.....	7 438 PARTS
Total égal au nombre de parts composant le capital social	14 876 PARTS

IV.- CESSION DE PARTS DANS LA SOCIETE « JE.LU.PI »

4.1. EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE « JE.LU.PI »

1.- Suivant acte sous seing privé en date à PERPIGNAN du 15 Janvier 1992, enregistré et dûment publié, il a été formé, sous la dénomination sociale JE.LU.PI, une Société à Responsabilité Limitée au capital de 468 000 € dont le siège social a été fixé à TOULOUGES (66350), Parc d'activités Naturopôle, 14, rue Paul Lafargue et qui a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PERPIGNAN sous le numéro 384 337 317.

Le capital social a été divisé en VINGT NEUF MILLE DEUX CENT CINQUANTE PARTS (29 250) sociales de SEIZE EUROS (16 €) chacune, numérotées de 1 à 29 250, entièrement souscrites et libérées, qui ont été réparties entre les associés de la manière suivante :

- Indivision Emile POZO propriétaire de 5 848 parts sociales, numérotées de 101 à 150, 401 à 450 et 9 126 à 14 873, ci.....	5 848 PARTS
- Madame Sylvie POZO, propriétaire de 7 312 parts sociales, numérotées de 51 à 100, 301 à 400 et 501 à 7 662, ci.....	7 312 PARTS
- Monsieur Pierre LAROCHE, propriétaire de 4 387 parts sociales, numérotées de 451 à 475, 151 à 200 et 24 939 à 29 250, ci	4 387 PARTS
- Madame Sophie LAROCHE, propriétaire de 8 775 parts sociales numérotées de 1 à 50, 201 à 300, 476 à 500 et 14 876 à 23 475, ci	8 775 PARTS
- Madame Jessica POZO, propriétaire de 1 part sociale, numérotée 14 874, ci	1 PART
- Monsieur Pierre POZO, propriétaire de 1 part sociale , numérotée 14 875, ci	1 PART
- La société ETANCHEITE ECHAFAUDAGE PIERRE MARTINEZ, propriétaire de 2 926 parts sociales, numérotées de 7 663 à 9 125 et 23 476 à 24 938, ci	2 926 PARTS
TOTAL : 29 250 parts, ci	29 250 PARTS

DS
Engagement :
Paraphes Sylvie POZO

DS
JPA
Paraphes Jessica POZO-ROUHIER

Cessions de parts entre Madame Sylvie POZO et la société MP.J INVEST dans les sociétés « ETANCHEITE ECHAFAUDAGE PIERRE MARTINEZ », « JE.LU.PI » et « MP MONTPELLIER ECHAFAUDAGES »
SELARL LEGISUD – Me Philippe DALMAU et le Cabinet FMS - Me Isabelle SICARD _____

Les parts sociales ne sont représentées par aucun titre. Le titre de chaque associé résulte uniquement des statuts, des actes modificatifs de ceux-ci et des cessions de parts régulièrement consenties.

2.- Il résulte de la loi et de l'article 10 des statuts que les parts sociales ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant les trois quarts au moins des parts sociales.

En vue d'obtenir ce consentement, le projet de la cession ci-après constatée a été notifié à la société et à chacun des associés par lettre recommandée avec accusé de réception ou par remise en mains propres contre décharge.

3.- Aux termes d'une délibération en date du 27 Novembre 2023, l'assemblée générale extraordinaire des associés a, dans les conditions de majorité prévues par la loi et les statuts :

* Autorisé la cession par Madame Sylvie POZO de 7 312 PARTS soit l'intégralité des parts lui appartenant dans la société à la **société MP. J INVEST** et agréé la **société MP. J INVEST** comme nouvelle associée ;

* Décidé qu'en cas de réalisation de la cession autorisée, l'article 16 des statuts sera de plein droit remplacé par de nouvelles dispositions tenant compte de la nouvelle répartition des parts sociales, à compter du jour où cette cession aura été rendue opposable à la société conformément aux dispositions de l'article L 221-14 du Code de Commerce.

4.2. ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS

Les parts à céder appartiennent en propre au cédant pour les avoir acquises aux termes d'un acte de cession en date du 2 Avril 2002 et suite à une augmentation de capital en date du 11 Juin 2013.

4.3. CESSION DE PARTS SOCIALES

Par ces présentes, Madame Sylvie POZO cède et transporte, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit,

A la société MP. J INVEST, représentée par Madame Jessica POZO-ROUHIER ès qualités, qui accepte,

SEPT MILLE TROIS CENT DOUZE PARTS (7 312) sociales numérotées de 51 à 100, 301 à 400 et 501 à 7 662, soit l'intégralité des parts qu'elle possède dans le capital de la société **JE.LU.PI**.

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et aura seul droit à la part du bénéfice de l'exercice en cours afférente auxdites parts.

Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

DS
Engagement :
Paraphes Sylvie POZO

DS
Paraphes Jessica POZO-ROUHIER

Cessions de parts entre Madame Sylvie POZO et la société MP.J INVEST dans les sociétés
« ETANCHEITE ECHAFAUDAGE PIERRE MARTINEZ », « JE.LU.PI » et « MP MONTPELLIER
ECHAFAUDAGES »
SELARL LEGISUD – Me Philippe DALMAU et le Cabinet FMS - Me Isabelle SICARD _____

4.4. PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de QUARANTE QUATRE MILLE QUATRE CENT CINQUANTE EUROS (44 450 €), lequel prix est payé à l'instant des présentes par virement bancaire réalisé par la SOCIETE GÉNÉRALE sur le compte du CEDANT qui en consent bonne et définitive quittance.

DONT QUITTANCE

4.5. GARANTIE DE PASSIF

Le CESSIONNAIRE se reconnaît informé du fait qu'il est d'usage dans les cessions massives de droits sociaux, de prévoir que :

- 1) Tout passif non déclaré mais existant au jour de l'entrée en jouissance, ou qui aurait une cause antérieure à cette date et qui se révélerait ultérieurement, donnera lieu à versement par le CEDANT, d'une indemnité au CESSIONNAIRE, égale au montant de ce passif ultérieurement révélé.
- 2) Toute cause venant amoindrir l'actif, non déclarée mais existant au jour de l'entrée en jouissance, ou qui aurait une cause antérieure à cette date et qui se révélerait ultérieurement, donnera lieu à versement par le CEDANT, d'une telle indemnité égale à la diminution d'actif.
- 3) Qu'au cas particulier le CEDANT est seulement porteur des titres des sociétés cédés, la gestion desdites sociétés lui étant totalement étrangère, étant assurée exclusivement par les « ASSOCIES ».

Le rédacteur des présentes a particulièrement attiré l'attention du CESSIONNAIRE sur cet usage. Et c'est de façon expresse et en toute connaissance de cause, notamment au regard du point 3) que ce dernier a déclaré accepter de ne pas bénéficier d'une telle clause. Le prix et les conditions de la présente CESSION ont été arrêtées en considération de l'absence de ladite garantie du cédant, qui a été fixée comme étant une condition déterminante de la présente CESSION.

Il est donné à cet égard décharge de toute responsabilité au rédacteur du présent acte.

4.6. CAUTIONS – GARANTIES

Le cédant indique qu'à sa connaissance, aucune garantie, caution ou aval n'a été consentie par le CEDANT à la société JE.LU.PI.

Au cas où il s'en révélerait, le cessionnaire s'engage expressément à en donner mainlevée dans les trois mois de la prise de connaissance par la société acquéreuse.

4.7. COMPTES COURANTS

Le Cédant déclare qu'il détient une créance envers la société d'un montant de 184,54 € qui est remboursée à l'instant des présentes tel que le CEDANT le constate et en consent bonne et définitive quittance.

DS
Engagement :
Paraphes Sylvie POZO

DS
JPA
Paraphes Jessica POZO-ROUHIER

Cessions de parts entre Madame Sylvie POZO et la société MP.J INVEST dans les sociétés
« ETANCHEITE ECHAFAUDAGE PIERRE MARTINEZ », « JE.LU.PI » et « MP MONTELLIER
ECHAFAUDAGES »
SELARL LEGISUD – Me Philippe DALMAU et le Cabinet FMS - Me Isabelle SICARD _____

DONT QUITTANCE

4.8. DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que la société **JE.LU.PI** est assujettie à l'impôt sur les sociétés.

Il précise que ladite société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 I-2° du Code Général des Impôts.

La présente cession porte sur SEPT MILLE TROIS CENT DOUZE PARTS (7 312) sociales, sur les VINGT NEUF MILLE DEUX CENT CINQUANTE PARTS (29 250) composant le capital social de la société **JE.LU.PI**, moyennant le prix de QUARANTE QUATRE MILLE QUATRE CENT CINQUANTE EUROS (44 450 €).

En conséquence, pour l'application des dispositions de l'article 726 III du C.G.I., l'abattement à déduire pour le calcul des droits, s'élève à :

$$\frac{23\,000 \times 7\,312 \text{ (nb de parts cédées)}}{29\,250 \text{ (nb total de parts)}} = 5\,749,60 \text{ €}$$

L'assiette des droits d'enregistrement applicable à la présente cession s'élève à : 44 450 € (prix) – 5 749,60 € = 38 700,40 €

En conséquence, les droits d'enregistrement de la présente cession s'élèvent à :

$$38\,700,40 \text{ €} \times 3 \% = 1\,161 \text{ €} \quad (\text{montant droits d'enregistrement})$$

4.9. REPARTITION ACTUELLE DU CAPITAL SOCIAL

Comme conséquence des cessions de parts qui précèdent le capital social se trouve désormais réparti comme suit :

- Indivision Emile POZO propriétaire de 5 848 parts sociales,
numérotées de 101 à 150,
401 à 450 et 9 126 à 14 873, ci.....5 848 PARTS
- La société MP. J INVEST, propriétaire de 7 312 parts sociales,
numérotées de 51 à 100,
301 à 400 et 501 à 7 662, ci.....7 312 PARTS
- Monsieur Pierre LAROCHE, propriétaire de 4 387 parts sociales,
numérotées de 451 à 475,
151 à 200 et 24 939 à 29 250, ci 4 387 PARTS
- Madame Sophie LAROCHE, propriétaire de 8 775 parts sociales
numérotées de 1 à 50, 201 à 300, 476 à 500 et 14 876 à 23 475, ci 8 775 PARTS
- Madame Jessica POZO, propriétaire de 1 part sociale,
numérotée 14 874, ci 1 PART

DS
Engagement :
Paraphes Sylvie POZO

DS
Paraphes Jessica POZO-ROUHIER

Cessions de parts entre Madame Sylvie POZO et la société MP.J INVEST dans les sociétés
« ETANCHEITE ECHAFAUDAGE PIERRE MARTINEZ », « JE.LU.PI » et « MP MONTPELLIER
ECHAFAUDAGES »
SELARL LEGISUD – Me Philippe DALMAU et le Cabinet FMS - Me Isabelle SICARD _____

- Monsieur Pierre POZO, propriétaire de 1 part sociale ,
numérotée 14 875, ci 1 PART

- La société ETANCHEITE ECHAFAUDAGE PIERRE MARTINEZ,
propriétaire de 2 926 parts sociales, numérotées de 7 663 à 9 125
et 23 476 à 24 938, ci 2 926 PARTS

TOTAL : 29 250 parts, ci 29 250 PARTS

V.- CESSION DE PARTS DANS LA SOCIETE « MP MONTPELLIER ECHAFAUDAGES »

5.1. EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE « MP MONTPELLIER ECHAFAUDAGES »

1.- Suivant acte sous seing privé en date à PERPIGNAN en date du 30 Mai 2017 dûment publié, il a été formé, sous la dénomination sociale MP MONTPELLIER ECHAFAUDAGES, une Société à Responsabilité Limitée au capital de 5 000 € dont le siège social a été fixé à GIGEAN (34770), 5, Allée Sadi Carnot et qui a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER sous le numéro 829 964 048.

Le capital social a été divisé en CINQ CENTS (500) PARTS de DIX EUROS (10 €) chacune, numérotées de 1 à 500, entièrement souscrites et libérées, qui ont été réparties entre les associés de la manière suivante :

- A La société « ETANCHEITE ECHAFAUDAGE PIERRE MARTINEZ », à concurrence de CINQUANTE PARTS (50), portant les numéros 1 à 50, ci	50 PARTS
- A Monsieur Pierre POZO, à concurrence de SOIXANTE QUINZE PARTS (75), portant les numéros 51 à 125, ci	75 PARTS
- A Monsieur Loryc LARROCHE, à concurrence de SOIXANTE QUINZE PARTS (75), portant les numéros 126 à 200, ci	75 PARTS
- A Mademoiselle Ludivine LARROCHE, à concurrence de SOIXANTE QUINZE PARTS (75), portant les numéros 201 à 275, ci	75 PARTS
- A Monsieur Pierre LARROCHE, à concurrence de TRENTE HUIT PARTS (38), portant les numéros 276 à 313, ci	38 PARTS
- A Madame Sophie LARROCHE, à concurrence de TRENTE SEPT PARTS (37), portant les numéros 314 à 350, ci	37 PARTS
- A Madame Sylvie POZO, à concurrence de SOIXANTE QUINZE PARTS (75), portant les numéros 351 à 425, ci	75 PARTS

DS
Extrait :
Paraphes Sylvie POZO

DS
JPA
Paraphes Jessica POZO-ROUHIER

Cessions de parts entre Madame Sylvie POZO et la société MP.J INVEST dans les sociétés
« ETANCHEITE ECHAFAUDAGE PIERRE MARTINEZ », « JE.LU.PI » et « MP MONTPELLIER
ECHAFAUDAGES »
SELARL LEGISUD – Me Philippe DALMAU et le Cabinet FMS - Me Isabelle SICARD _____

- A Madame Jessica POZO, à concurrence de SOIXANTE QUINZE PARTS (75), portant les numéros 426 à 500, ci	75 PARTS

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL : CINQ CENTS (500), ci	500 PARTS

Les parts sociales ne sont représentées par aucun titre. Le titre de chaque associé résulte uniquement des statuts, des actes modificatifs de ceux-ci et des cessions de parts régulièrement consenties.

2.- Il résulte de la loi et de l'article 10 des statuts que les parts sociales ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant les trois quarts au moins des parts sociales.

En vue d'obtenir ce consentement, le projet de la cession ci-après constatée a été notifié à la société et à chacun des associés par lettre recommandée avec accusé de réception ou par remise en mains propres contre décharge.

3.- Aux termes d'une délibération en date du 27 Novembre 2023, l'assemblée générale extraordinaire des associés a, dans les conditions de majorité prévues par la loi et les statuts :

* Autorisé la cession par Madame Sylvie POZO de SOIXANTE QUINZE PARTS (75) soit l'intégralité des parts lui appartenant dans la société à la **société MP. J INVEST** et agréé la **société MP. J INVEST** comme nouvelle associée ;

* Décidé qu'en cas de réalisation de la cession autorisée, l'article 7 des statuts sera de plein droit remplacé par de nouvelles dispositions tenant compte de la nouvelle répartition des parts sociales, à compter du jour où cette cession aura été rendue opposable à la société conformément aux dispositions de l'article L 221-14 du Code de Commerce.

5.2. ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS

Les parts à céder appartiennent en propre au cédant pour les avoir souscrites aux termes de la constitution de la société.

5.3. CESSIION DE PARTS SOCIALES

Par les présentes, Madame Sylvie POZO cède et transporte, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit,

A la société MP. J INVEST, représentée par Madame Jessica POZO-ROUHIER ès qualités, qui accepte,

SOIXANTE QUINZE PARTS (75) sociales portant les numéros 351 à 425, soit l'intégralité des parts qu'elle possède dans le capital de la société **MP MONTPELLIER ECHAFAUDAGES**.

DS
Engagement :
Paraphes Sylvie POZO

DS
Paraphes Jessica POZO-ROUHIER

Cessions de parts entre Madame Sylvie POZO et la société MP.J INVEST dans les sociétés « ETANCHEITE ECHAFAUDAGE PIERRE MARTINEZ », « JE.LU.PI » et « MP MONTPELLIER ECHAFAUDAGES »
SELARL LEGISUD – Me Philippe DALMAU et le Cabinet FMS - Me Isabelle SICARD

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et aura seul droit à la part du bénéfice de l'exercice en cours afférente auxdites parts.

Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

5.4. PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de CINQ MILLE EUROS (5 000 €), lequel prix est payé à l'instant des présentes par virement bancaire réalisé par la SOCIETE GÉNÉRALE sur le compte du CEDANT qui en consent bonne et définitive quittance.

DONT QUITTANCE

5.5. GARANTIE DE PASSIF

Le CESSIONNAIRE se reconnaît informé du fait qu'il est d'usage dans les cessions massives de droits sociaux, de prévoir que :

- 1) Tout passif non déclaré mais existant au jour de l'entrée en jouissance, ou qui aurait une cause antérieure à cette date et qui se révélerait ultérieurement, donnera lieu à versement par le CEDANT, d'une indemnité au CESSIONNAIRE, égale au montant de ce passif ultérieurement révélé.
- 2) Toute cause venant amoindrir l'actif, non déclarée mais existant au jour de l'entrée en jouissance, ou qui aurait une cause antérieure à cette date et qui se révélerait ultérieurement, donnera lieu à versement par le CEDANT, d'une telle indemnité égale à la diminution d'actif.
- 3) Qu'au cas particulier le CEDANT est seulement porteur des titres des sociétés cédés, la gestion desdites sociétés lui étant totalement étrangère, étant assurée exclusivement par les « ASSOCIES ».

Le rédacteur des présentes a particulièrement attiré l'attention du CESSIONNAIRE sur cet usage. Et c'est de façon expresse et en toute connaissance de cause, notamment au regard du point 3) que ce dernier a déclaré accepter de ne pas bénéficier d'une telle clause. Le prix et les conditions de la présente CESSION ont été arrêtées en considération de l'absence de ladite garantie du cédant, qui a été fixée comme étant une condition déterminante de la présente CESSION.

Il est donné à cet égard décharge de toute responsabilité au rédacteur du présent acte.

5.6. CAUTIONS – GARANTIES

Le cédant indique qu'à sa connaissance, aucune garantie, caution ou aval n'a été consentie par le CEDANT au profit de la société MP MONTPELLIER ECHAFAUDAGES.

DS
Signature :
Paraphes Sylvie POZO

DS
JPR
Paraphes Jessica POZO-ROUHIER

Cessions de parts entre Madame Sylvie POZO et la société MP.J INVEST dans les sociétés « ETANCHEITE ECHAFAUDAGE PIERRE MARTINEZ », « JE.LU.PI » et « MP MONTPELLIER ECHAFAUDAGES »
 SELARL LEGISUD – Me Philippe DALMAU et le Cabinet FMS - Me Isabelle SICARD _____

Au cas où il s'en révélerait, le cessionnaire s'engage expressément à en donner mainlevée dans les trois mois de la prise de connaissance par la société acquéreuse.

5.7. COMPTES COURANTS

Le Cédant déclare qu'il ne détient aucune créance envers la société.

5.8. DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que la société **MP MONTPELLIER ECHAFAUDAGES** est assujettie à l'impôt sur les sociétés.

Il précise que ladite société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 I-2° du Code Général des Impôts.

La présente cession porte sur SOIXANTE QUINZE PARTS (75) sociales sur les CINQ CENTS PARTS (500) composant le capital social de la société **MP MONTPELLIER ECHAFAUDAGES**, moyennant le prix de CINQ MILLE EUROS (5 000 €).

En conséquence, pour l'application des dispositions de l'article 726 III du C.G.I., l'abattement à déduire pour le calcul des droits, s'élève à :

$$\frac{23\,000 \times 75 \text{ (nb de parts cédées)}}{500 \text{ (nb total de parts)}} = 3\,450,00 \text{ €}$$

L'assiette des droits d'enregistrement applicable à la présente cession s'élève à : 5 000 € (prix) – 3 450 € = 1 550 €

En conséquence, les droits d'enregistrement de la présente cession s'élèvent à :

$$1\,550 \text{ €} \times 3 \% = 47 \text{ €} \quad (\text{montant droits d'enregistrement})$$

5.9. REPARTITION ACTUELLE DU CAPITAL SOCIAL

Comme conséquence des cessions de parts qui précèdent le capital social se trouve désormais réparti comme suit :

- A La société « ETANCHEITE ECHAFAUDAGE PIERRE MARTINEZ », à concurrence de CINQUANTE PARTS (50), portant les numéros 1 à 50, ci 50 PARTS
- A Monsieur Pierre POZO, à concurrence de SOIXANTE QUINZE PARTS (75), portant les numéros 51 à 125, ci 75 PARTS
- A Monsieur Loryc LARROCHE, à concurrence de SOIXANTE QUINZE PARTS (75), portant les numéros 126 à 200, ci 75 PARTS
- A Mademoiselle Ludivine LARROCHE, à concurrence

DS
 Es
 Paraphes Sylvie POZO

DS
 JPR
 Paraphes Jessica POZO-ROUHIER

Cessions de parts entre Madame Sylvie POZO et la société MP.J INVEST dans les sociétés
« ETANCHEITE ECHAFAUDAGE PIERRE MARTINEZ », « JE.LU.PI » et « MP MONTPELLIER
ECHAFAUDAGES »
SELARL LEGISUD – Me Philippe DALMAU et le Cabinet FMS - Me Isabelle SICARD _____

de SOIXANTE QUINZE PARTS (75), portant les numéros 201 à 275, ci	75 PARTS
- A Monsieur Pierre LARROCHE, à concurrence de TRENTE HUIT PARTS (38), portant les numéros 276 à 313, ci	38 PARTS
- A Madame Sophie LARROCHE, à concurrence de TRENTE SEPT PARTS (37), portant les numéros 314 à 350, ci	37 PARTS
- A la société MP. J INVEST, à concurrence de SOIXANTE QUINZE PARTS (75), portant les numéros 351 à 425, ci	75 PARTS
- A Madame Jessica POZO, à concurrence de SOIXANTE QUINZE PARTS (75), portant les numéros 426 à 500, ci	75 PARTS
TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL : CINQ CENTS (500), ci	500 PARTS

VI.- DISTRIBUTION DE RESERVES

Les parties rappellent que l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 Novembre 2023 de la société MP ECHAFAUDAGES a distribué une somme de SIX CENT SOIXANTE SEPT MILLE EUROS (667 000 €) préalablement à la présente cession, tel que cela était convenu dans l'article « DISTRIBUTION DE RESERVES » du protocole transactionnel du 24 Novembre 2023.

VII.- DEMISSION DES FONCTIONS DE DIRECTION

Par le présent acte, Madame Sylvie POZO déclare donner sa démission aux fonctions de gérante de la société ETANCHEITE ECHAFAUDAGE PIERRE MARTINEZ et ce, avec effet immédiat. Madame Sophie LARROCHE, intervenant aux présentes lui donne quitus de sa gestion de la société pour toute la durée de son mandat.

VIII.- FORMALITES

La présente cession sera rendue opposable à la société dans les formes prescrites par l'article 1690 du Code Civil ou par le dépôt, au siège social, d'un original de l'acte de cession contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Elle ne sera opposable aux tiers qu'après l'accomplissement de ces formalités et qu'après dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce, en annexe au registre du commerce et des sociétés, de deux originaux du présent acte.

IX.- ACCORD TRANSACTIONNEL

Les parties déclarent que le protocole transactionnel du 24 Novembre 2023 reste en vigueur, notamment dans toutes ses dispositions relatives au caractère

DS
Signature :
Paraphes Sylvie POZO

DS
Signature :
Paraphes Jessica POZO-ROUHIER

Cessions de parts entre Madame Sylvie POZO et la société MP.J INVEST dans les sociétés
« ETANCHEITE ECHAFAUDAGE PIERRE MARTINEZ », « JE.LU.PI » et « MP MONTPELLIER
ECHAFAUDAGES »
SELARL LEGISUD – Me Philippe DALMAU et le Cabinet FMS - Me Isabelle SICARD _____

transactionnel de la convention, et les parties maintiennent leur engagement transactionnel tel que mentionné dans ledit protocole.

X.- AUTRES DISPOSITIONS

Les Parties déclarent que les dispositions des présentes ont été, en respect des dispositions impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi, et qu'en application de celles de l'article 1112-1 du même Code, toutes les informations dont l'importance est déterminante pour le consentement de l'autre ont été révélées.

Chacune des Parties déclare avoir reçu communication de tous les éléments demandés, de toutes les informations sollicitées auprès de l'autre Partie et avoir pris connaissance et examiné toute pièce utile, le présent contrat reflétant l'équilibre voulu par chacune des parties.

Elles sont averties en outre des dispositions de l'article 1112-2 du Code civil savoir : « *Celui qui utilise ou divulgue sans autorisation une information confidentielle obtenue à l'occasion des négociations engage sa responsabilité dans les conditions de droit commun* ».

Par ailleurs, en considération des négociations préalables, des informations nécessaires et utiles fournies par et à chacune des Parties pour leur permettre un engagement en toute connaissance de cause, nonobstant les aléas économiques et financiers liés aux activités économiques et professionnelles, chacune des Parties déclare renoncer expressément à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil et d'invoquer le régime de l'imprévision, s'engageant à assumer ses obligations et à supporter toutes les conséquences économiques et financières, quand bien même des circonstances imprévisibles à la date de conclusion des présentes, rendraient l'exécution excessivement onéreuse pour l'une ou l'autre des Parties.

Enfin, les Parties n'entendent pas conditionner leur engagement à un délai de réflexion, le présent contrat prend effet à la date de signature des présentes.

XI.- FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes seront supportés par le cessionnaire qui s'oblige à leur paiement.

XII.- DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les soussignés font élection de domicile en leur demeure respective.

*Acte signé et contresigné électroniquement.
Le présent acte n'est valable qu'accompagné de la page de signatures
comportant l'identifiant unique de l'acte.*

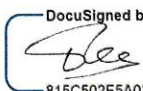
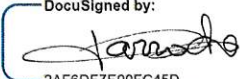
**Fait en QUATRE exemplaires,
A TOULOUSE**

DS
Engagement :
SP
Paraphes Sylvie POZO

DS
JPR
Paraphes Jessica POZO-ROUHIER

Cessions de parts entre Madame Sylvie POZO et la société MP.J INVEST dans les sociétés
« ETANCHEITE ECHAFAUDAGE PIERRE MARTINEZ », « JE.LU.PI » et « MP MONTPELLIER
ECHAFAUDAGES »
SELARL LEGISUD – Me Philippe DALMAU et le Cabinet FMS - Me Isabelle SICARD _____

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE
Et le 9 Février.

LE CEDANT Mme Sylvie POZO DocuSigned by: Sylvie POZO 51E98BD7FC2D42E...	LE CESSIONNAIRE P/O la société MP. J INVEST Mme Jessica POZO-ROUHIER DocuSigned by:  815C502E5A024C5...
Madame Sophie LARROCHE DocuSigned by:  2AF6DF7E99FC45D...	

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
PERPIGNAN 1
Le 21/02/2024 Dossier 2024 00010017, référence 6604P01 2024 A 00529
Euregistrement : 7163 € Penalités : 0 €
Total liquide : Sept mille cent soixante-trois Euros
Montant reçu : Sept mille cent soixante-trois Euros

DS
Enregistrement :
Paraphes Sylvie POZO

DS
JPR
Paraphes Jessica POZO-ROUHIER

Certificat de réalisation

Identifiant d'enveloppe: 630257A808734CFB9D814A881414E767

État: Complétée

Objet: Complétez l'enveloppe avec DocuSign : CESSION DE PARTS Sylvie POZO - MP J INVEST.obs Me SICARD.doc

Enveloppe source:

Nombre de pages du document: 16

Signatures: 3

Émetteur de l'enveloppe:

Nombre de pages du certificat: 5

Paraphe: 32

Philippe DALMAU

Signature dirigée: Activé

LEGISUD - 440 RUE JAMES WATT

Horodatage de l'enveloppe: Activé

TECNOSUD

Fuseau horaire: (UTC-08:00) Heure normale du Pacifique (États-Unis et Canada)

PERPIGNAN, 66 66100

s.lionzo@legisud.com

Adresse IP: 94.187.132.67

Suivi du dossier

État: Original

09/02/2024 01:50:05

Titulaire: Philippe DALMAU

s.lionzo@legisud.com

Emplacement: DocuSign

Événements de signataire

Jessica POZO-ROUHIER

mp.j66@hotmail.com

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

SignatureDocuSigned by:

815C502E5A024C5...

Sélection d'une signature : Écrit sur un appareil

En utilisant l'adresse IP: 90.85.72.127

Horodatage

Envoyée: 09/02/2024 02:06:00

Consultée: 09/02/2024 02:12:45

Signée: 09/02/2024 02:13:05

Divulgateur relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

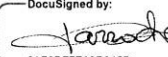
Accepté: 24/11/2023 11:34:16

ID: 0a0dafbb-545c-4544-9db0-983eddf0008b

Sophie LARROCHE

sophie.larroche@gmail.com

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

DocuSigned by:

2AF6DF7E99FC45D...

Sélection d'une signature : Écrit sur un appareil

En utilisant l'adresse IP: 90.85.72.127

Envoyée: 09/02/2024 02:06:00

Consultée: 09/02/2024 02:24:06

Signée: 09/02/2024 02:24:26

Divulgateur relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

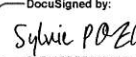
Accepté: 24/11/2023 11:30:09

ID: a49cec1b-eeab-4f09-b8d4-69e899cbce92

Sylvie POZO

emile.sylvie@hotmail.fr

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

DocuSigned by:

51E98BD7FC2D42E...

Sélection d'une signature : Style présélectionné

En utilisant l'adresse IP: 90.113.219.110

Envoyée: 09/02/2024 02:06:01

Consultée: 09/02/2024 02:28:19

Signée: 09/02/2024 02:50:26

Divulgateur relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Accepté: 24/11/2023 19:23:18

ID: 1c7e58fa-0b09-4353-88f7-a08f0e7a2349

Événements de signataire en personne Signature**Horodatage****Événements de livraison à l'éditeur****État****Horodatage****Événements de livraison à l'agent****État****Horodatage**

Événements de livraison intermédiaire		État	Horodatage
Événements de livraison certifiée		État	Horodatage
Événements de copie carbone		État	Horodatage
FOUCAUD JEAN-FRANCOIS		Copié	Envoyée: 09/02/2024 02:06:01
Jean-Francois.A.Foucaud@socgen.com			
Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)			
Divulgation relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques: Non offerte par DocuSign			
Isabelle SICARD		Copié	Envoyée: 09/02/2024 02:06:02
i.sicard@fms-avocats.com			Consultée: 09/02/2024 05:21:01
avocat			
SELARL FIRMAS MAMY SICARD DELBOUYS			
Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)		Copié	
Divulgation relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques: Non offerte par DocuSign			
KULIG Geraldine			Envoyée: 09/02/2024 02:06:02
Geraldine.Kulig@socgen.com			
Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)			
Divulgation relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques: Non offerte par DocuSign			
Philippe DALMAU		Copié	Envoyée: 09/02/2024 02:06:03
ph.dalmau@legisud.com			
Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)			
Divulgation relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques: Accepté: 26/03/2021 02:15:50 ID: ff9067f4-cb82-4099-b5a9-e6620116902e			
Événements de témoins		Signature	Horodatage
Événements notariaux		Signature	Horodatage
Récapitulatif des événements de l'enveloppe		État	Horodatages
Enveloppe envoyée		Haché/crypté	09/02/2024 02:06:03
Livraison certifiée		Sécurité vérifiée	09/02/2024 02:28:19
Signature complétée		Sécurité vérifiée	09/02/2024 02:50:26
Complétée		Sécurité vérifiée	09/02/2024 02:50:26
Événements de paiement		État	Horodatages
Divulgation relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques			

ELECTRONIC RECORD AND SIGNATURE DISCLOSURE

From time to time, LEGISUD (we, us or Company) may be required by law to provide to you certain written notices or disclosures. Described below are the terms and conditions for providing to you such notices and disclosures electronically through the DocuSign system. Please read the information below carefully and thoroughly, and if you can access this information electronically to your satisfaction and agree to this Electronic Record and Signature Disclosure (ERSD), please confirm your agreement by selecting the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures' before clicking 'CONTINUE' within the DocuSign system.

Getting paper copies

At any time, you may request from us a paper copy of any record provided or made available electronically to you by us. You will have the ability to download and print documents we send to you through the DocuSign system during and immediately after the signing session and, if you elect to create a DocuSign account, you may access the documents for a limited period of time (usually 30 days) after such documents are first sent to you. After such time, if you wish for us to send you paper copies of any such documents from our office to you, you will be charged a \$0.00 per-page fee. You may request delivery of such paper copies from us by following the procedure described below.

Withdrawing your consent

If you decide to receive notices and disclosures from us electronically, you may at any time change your mind and tell us that thereafter you want to receive required notices and disclosures only in paper format. How you must inform us of your decision to receive future notices and disclosure in paper format and withdraw your consent to receive notices and disclosures electronically is described below.

Consequences of changing your mind

If you elect to receive required notices and disclosures only in paper format, it will slow the speed at which we can complete certain steps in transactions with you and delivering services to you because we will need first to send the required notices or disclosures to you in paper format, and then wait until we receive back from you your acknowledgment of your receipt of such paper notices or disclosures. Further, you will no longer be able to use the DocuSign system to receive required notices and consents electronically from us or to sign electronically documents from us.

All notices and disclosures will be sent to you electronically

Unless you tell us otherwise in accordance with the procedures described herein, we will provide electronically to you through the DocuSign system all required notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to you during the course of our relationship with you. To reduce the chance of you inadvertently not receiving any notice or disclosure, we prefer to provide all of the required notices and disclosures to you by the same method and to the same address that you have given us. Thus, you can receive all the disclosures and notices electronically or in paper format through the paper mail delivery system. If you do not agree with this process, please let us know as described below. Please also see the paragraph immediately above that describes the consequences of your electing not to receive delivery of the notices and disclosures electronically from us.

How to contact LEGISUD:

You may contact us to let us know of your changes as to how we may contact you electronically, to request paper copies of certain information from us, and to withdraw your prior consent to receive notices and disclosures electronically as follows:

To contact us by email send messages to: s.lionzo@legisud.com

To advise LEGISUD of your new email address

To let us know of a change in your email address where we should send notices and disclosures electronically to you, you must send an email message to us at s.lionzo@legisud.com and in the body of such request you must state: your previous email address, your new email address. We do not require any other information from you to change your email address.

If you created a DocuSign account, you may update it with your new email address through your account preferences.

To request paper copies from LEGISUD

To request delivery from us of paper copies of the notices and disclosures previously provided by us to you electronically, you must send us an email to s.lionzo@legisud.com and in the body of such request you must state your email address, full name, mailing address, and telephone number. We will bill you for any fees at that time, if any.

To withdraw your consent with LEGISUD

To inform us that you no longer wish to receive future notices and disclosures in electronic format you may:

- i. decline to sign a document from within your signing session, and on the subsequent page, select the check-box indicating you wish to withdraw your consent, or you may;
- ii. send us an email to s.lionzo@legisud.com and in the body of such request you must state your email, full name, mailing address, and telephone number. We do not need any other information from you to withdraw consent.. The consequences of your withdrawing consent for online documents will be that transactions may take a longer time to process..

Required hardware and software

The minimum system requirements for using the DocuSign system may change over time. The current system requirements are found here: <https://support.docusign.com/guides/signer-guide-signing-system-requirements>.

Acknowledging your access and consent to receive and sign documents electronically

To confirm to us that you can access this information electronically, which will be similar to other electronic notices and disclosures that we will provide to you, please confirm that you have read this ERSD, and (i) that you are able to print on paper or electronically save this ERSD for your future reference and access; or (ii) that you are able to email this ERSD to an email address where you will be able to print on paper or save it for your future reference and access. Further, if you consent to receiving notices and disclosures exclusively in electronic format as described herein, then select the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures' before clicking 'CONTINUE' within the DocuSign system.

By selecting the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures', you confirm that:

- You can access and read this Electronic Record and Signature Disclosure; and
- You can print on paper this Electronic Record and Signature Disclosure, or save or send this Electronic Record and Disclosure to a location where you can print it, for future reference and access; and
- Until or unless you notify LEGISUD as described above, you consent to receive exclusively through electronic means all notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to you by LEGISUD during the course of your relationship with LEGISUD.

